Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 022-212201750-20261022-DELIB2026_125-DE

République Française
Département des Côtes d'Armor

COMMUNE DE PLÉDÉLIAC

Nombre de conseillers
- en exercice : 19
- Présents : 18
- Votants : 19
- Absents : 1
Date convocation : 15/10/2026
Date affichage : 15/10/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux octobre, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de M. TARDY Christian, Maire.

Présents : M. TARDY Christian, Maire, M. BARON Jean-Pierre, Mme BARBEDIENNE Maryvonne, M. ANDRE René, Adjoints.
Mme VILLENEUVE Monique, Mme GOURTAY Brigitte, Mme MORICE Caroline, M. BEAUREPAIRE Olivier, M. GROUAZEL Yoann, Mme GAUTIER Marie, M. PHILIPPE Jérôme, M. SIMON Ludovic, Mme LEGENDRE Gwénaëlle, M. RAULT Ludovic, M. OREAL Sylvain, Mme LEVEQUE Mélinda, M. HINGANT Pierre, Mme RAULT-HAUTCHAMP Céline.

Absents excusés : MENIER Adeline, qui donne procuration à M. BARON Jean-Pierre

Secrétaire de séance : Mme LEGENDRE Gwénaëlle

DELIBERATION N°2026-125

OBJET : Rectification d'une erreur matérielle dans la délibération n° 2026-111 – Médiathèque : devis pour le renouvellement de deux ordinateurs

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 2026-111 en date du 24 septembre 2026, relative au renouvellement de deux ordinateurs destinés à la médiathèque ;

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la rédaction de cette délibération concernant le montant du devis présenté par le prestataire informatique Accès Réseaux ;

Considérant que le montant exact du devis s'élève à **2 451,65 € TTC**, et non à 2 415,65 € TTC comme indiqué par erreur dans la délibération initiale ;

Considérant que cette rectification porte uniquement sur le montant mentionné et ne modifie pas l'objet de la délibération initiale ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de rectifier l'erreur matérielle figurant dans la délibération n° 2026-111 relative au renouvellement de deux ordinateurs destinés à la médiathèque ;
- **Précise** que le montant exact du devis proposé par la société Accès Réseaux est de **2 451,65 € TTC**, en remplacement du montant erroné de 2 415,65 € TTC ;
- **Confirme** les autres dispositions de la délibération n° 2026-111, qui demeurent inchangées.

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 022-212201750-20261022-DELIB2026_125-DE

POUR : 19 CONTRE : 0 BLANCS : 0

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Le Maire	**Le secrétaire de séance**
TARDY Christian	LEGENDRE Gwénaëlle

MAIRIE DE PLEDELIAC (Côtes d'Armor)

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte – 35 044 RENNES) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.